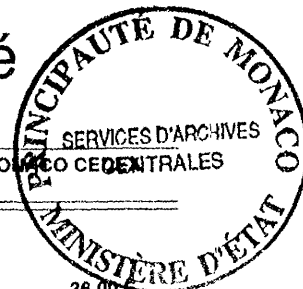


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	310,00 F
Etranger	380,00 F
Etranger par avion	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	150,00 F
Changement d'adresse	7,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors axe :	
Greffé Général - Parquet Général	36,00 F
Gérances libres, locations gérances	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...)	40,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	42,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	36,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 11.669 à n° 11.672 du 27 juillet 1995 portant nominations d'Inspecteurs principaux de police (p. 938/939).

Ordonnances Souveraines n° 11.677 et n° 11.678 du 27 juillet 1995 portant naturalisations monégasques (p. 939/940).

Ordonnance Souveraine n° 11.679 du 27 juillet 1995 autorisant le port d'une décoration (p. 940).

Ordonnance Souveraine n° 11.680 du 28 juillet 1995 portant nomination du Président du Conseil de la Couronne (p. 941).

Ordonnance Souveraine n° 11.681 du 28 juillet 1995 chargeant des fonctions de Chef de Cabinet de S.A.S. Le Prince Souverain (p. 941).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 95-175 du 15 mai 1995 maintenant une institutrice en position de disponibilité (p. 941).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Vacation des Services administratifs (p. 942).

Avis de recrutement n° 95-157 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 942).

Avis de recrutement n° 95-158 d'un veilleur de nuit au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 942).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 942).

Direction des Services Fiscaux

Taxe sur la valeur ajoutée (p. 942).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 95-43 du 25 juillet 1995 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance à compter du 1^{er} juillet 1995 (p. 943).

Communiqué n° 95-44 du 25 juillet 1995 relatif à la rémunération minimale des apprentis liés par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} juillet 1995 (p. 943).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 95-116 (p. 944).

INFORMATIONS (p. 944)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 945 à p. 955).

Annexes au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte rendu de la séance publique du lundi 22 mai 1995 (p. 1255 à p. 1261).

Publication n° 155 du Service de la Propriété Industrielle (p. 179 à p. 256).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.669 du 27 juillet 1995 portant nomination d'un Inspecteur principal de police.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.148 du 1^{er} avril 1988 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain BRIGNONE, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal de police à compter du 10 mai 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.670 du 27 juillet 1995 portant nomination d'un Inspecteur principal de police.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.534 du 28 janvier 1986 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard MARANGONI, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal de police à compter du 10 mai 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.671 du 27 juillet 1995 portant nomination d'un Inspecteur principal de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.311 du 9 octobre 1991 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe MARECHAL, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal de police à compter du 10 mai 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.672 du 27 juillet 1995 portant nomination d'un Inspecteur principal de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.312 du 9 octobre 1991 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal MURRIS, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal de police à compter du 10 mai 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.677 du 27 juillet 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Jacques, Charles PEYRANNE, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;
Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Jacques, Charles PEYRANNE, né le 27 décembre 1933 à AVIGNON (Vaucluse), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.678 du 27 juillet 1995
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Roselyne, Marie, Thérèse ROSSI, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Roselyne, Marie, Thérèse ROSSI, née le 19 décembre 1944 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.679 du 27 juillet 1995
autorisant le port d'une décoration.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François de MONSEIGNAT est autorisé à porter les insignes d'Officier de l'Ordre Royal de l'Étoile Polaire qui lui ont été conférés par Sa Majesté le Roi de Suède.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.680 du 28 juillet 1995 portant nomination du Président du Conseil de la Couronne.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles BALLERIO, Chef de Notre Cabinet est nommé Président du Conseil de la Couronne.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.681 du 28 juillet 1995 chargeant des fonctions de Chef de Cabinet de S.A.S. Le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 fixant le Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 9.796 du 21 mai 1990 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges GRINDA, Conseiller, est Chargé des fonctions de Chef de Notre Cabinet, en remplacement de M. Charles BALLERIO.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 95-175 du 15 mai 1995 maintenant une institutrice en position de disponibilité.

Nous, Minis re d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.495 du 1er octobre 1982 portant nomination d'une Institutrice ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-337 du 29 juillet 1994 maintenant une institutrice en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Catherine RATTI, épouse BOTTO, Institutrice dans les établissements d'enseignement primaire, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an avec effet du 1^{er} août 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État.
P. DUOD.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Vacation des Services Administratifs.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'à l'occasion de l'Assomption les Services administratifs vaqueront du vendredi 11 août 1995, à 18 h 30, au mercredi 16 août 1995, à 8 h 30, à l'exception de ceux qui ont l'obligation de rester ouverts au public.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-157 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 19 septembre 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus.

Avis de recrutement n° 95-158 d'un veilleur de nuit au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un veilleur de nuit au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 32, rue Plati - 4^{ème} étage gauche, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 2.936,30 F.

- 18, rue des Orchidées - Rez-de-chaussée - composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 2.500 F.

- 2, impasse de la Fontaine et 26, boulevard Princesse Charlotte - Rez-de-chaussée - composé de 1 pièce, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 2.200 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 26 juillet au 14 août 1995.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction des Services Fiscaux.

Taxe sur la valeur ajoutée.

Le Directeur des Services Fiscaux informe l'ensemble des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée que le taux normal de ladite taxe est fixé à 20,60 %.

Ce nouveau taux s'applique aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 1^{er} août 1995.

Toutefois, le redevable de la taxe peut bénéficier du taux de 18,60 % pour les mutations à titre onéreux et les apports en société entrant dans le champ d'application de l'article 5 du Code des taxes (immeubles) réalisés avant le 1^{er} janvier 1996, pour autant que l'accord des parties ait été formalisé par un acte enregistré avant le 1^{er} août 1995.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 95-43 du 25 juillet 1995 relatif au S.M.I.C.
Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance à compter du 1^{er} juillet 1995.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} juillet 1995.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Taux horaire

Age	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	36,98	46,23	55,47
+ de 17 à 18 ans	33,282		
de 16 à 17 ans	29,584		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire x 39 h)

+ de 18 ans	1.422,22
+ de 17 à 18 ans	1.297,99
de 16 à 17 ans	1.153,77

Taux mensuel (SMIC mensuel x 169 h)

+ de 18 ans	6.249,62
+ de 17 à 18 ans	5.624,65
+ de 16 à 17 ans	4.999,69

Avantages en nature

Nourriture		Logement
1 repas	2 repas	1 mois
17,69	35,38	353,80

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 95-44 du 25 juillet 1995 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} juillet 1995.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1995.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Age de l'apprenti		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et +
1 ^{re} année	1 562,41 (25 %)	2 562,34 (41 %)	3 312,30 (53 %)
2 ^e année	2 312,36 (37 %)	3 062,31 (49 %)	3 812,27 (61 %)
3 ^e année	3 312,30 (53 %)	4 062,25 (65 %)	4 874,70 (78 %)
Formation complém.			
Après contrat 1 an	2 499,85 (40 %)	3 499,79 (56 %)	4 249,74 (68 %)
Après contrat 2 ans	3 249,80 (52 %)	3 999,76 (64 %)	4 749,71 (76 %)
Après contrat 3 ans	4 249,74 (68 %)	4 999,70 (80 %)	5 812,15 (93 %)

Lorsque la durée normale du contrat d'apprentissage est adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti, la rémunération minimale est égale, pendant la période excédentaire, à celle de l'année d'exécution du contrat correspondant à cette période. Lorsque la durée d'apprentissage est, dans les mêmes conditions, inférieure à la durée normale, les apprentis sont considérés, en ce qui concerne leur rémunération minimale, comme ayant déjà effectué une durée d'apprentissage égale à la différence entre ces deux durées.

L'accomplissement d'heures supplémentaires devrait être, en fait, exceptionnel, sauf dérogations limitées, la durée du travail est limitée à 39 heures hebdomadaires pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 95-116.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de caissière est vacant au Stade Nautique Rainier III, jusqu'au 15 octobre 1995.

Les candidates à cet emploi devront :

- être âgées de 35 ans au moins,
- justifier d'une expérience de caissière.

Elles devront adresser dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cour d'Honneur du Palais Princier

dimanche 6 août, à 21 h 45,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Jesus Lopez-Cobos*,
soliste : *Bruno-Leonardo Gelber*, piano

mercredi 9 août, à 21 h 45,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Marcello Viotti*,
Soliste : *Lynn Harrell*, violoncelle

Place du Palais

samedi 5 août, à 21 h,

Concert dans le cadre de la Fête de la Saint-Roman

Théâtre du Fort Antoine

lundi 7 août, à 21 h,

Concert par l'Octuor de la Philharmonie de Berlin,
au programme : *Schubert, Beethoven*

Cathédrale de Monaco

dimanche 5 août, à 17 h,

Concert d'orgue par *Philip Sawyer*
organiste à Edimbourg (Ecosse)

mercredi 9 août, à 11 h 30,

Messe de la Fête Patronale de la Saint-Roman

Monte-Carlo Sporting Club

samedi 5 et dimanche 6 août, à 21 h,

Spectacle *Harry Connick Jr.*

du vendredi 11 au dimanche 13 août, à 21 h,

Spectacle *Toto Cutugno*

Première de spectacle le vendredi avec feu d'artifice

jusqu'au samedi 9 septembre, à 21 h, du lundi au jeudi,

Show Ciné Revue sur le Centenaire du Cinéma

Sporting d'Hiver

jusqu'au mardi 15 août, de 16 h à 21 h,

XI^e Edition de la Biennale Internationale des Antiquaires, Joailliers et Galeries d'Art de Monte-Carlo

Monaco-Ville

du samedi 12 au dimanche 13 août,

Festival de l'Orgue de Barbarie

Quai Albert I^{er}

vendredi 11 août,

Podium/animation

jusqu'au dimanche 3 septembre,

Attractions foraines

Plage du Larvotto

du lundi 7 au jeudi 10 août,

Féerie des Eaux, avec fontaines lumineuses et mur d'eau

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Angelo Unia*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Franco Galvani*

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Hôtel de Paris

samedi 5 août, de 16 h à 18 h,

Fabuleuse Exposition de Bijoux organisée par *Sotheby's & Bankers Trust*

jusqu'au 13 août,

Exposition de tableaux du "Musée Business et Arts & Business" aux Salons Bosio et Beaumarchais

Hôtel Hermitage

du 12 au 14 août, de 16 h à 23 h,

Exposition de livres d'art proposée par *Ariane Lancell* au Salon Jardin d'Hiver

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au samedi 30 septembre,

V^e Biennale de Sculpture Contemporaine

Musée National de Monaco

jusqu'au samedi 30 septembre,
Exposition "Les mystères de l'ours"

Terrasses de Fontvieille

Collection privée de Voitures Anciennes de S.A.S. Le Prince Souverain
jusqu'au 31 août,
Exposition Earthly Paradise
(voitures anciennes rénovées et décorées par le peintre *Hiro Yamagata*)

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan**Baleines et dauphins de Méditerranée**Structures intimes des biominéraux**Art de la nacre, coquillages sacrés*

jusqu'au 31 août, tous les jours à 11 h, 14 h, 15 h et 16 h,
Présentation, sur grand écran de la vie microscopique des aquariums
jusqu'au 30 septembre,

Salle dite "de l'ours" : exposition : *il y a des millions d'années ... les poissons*

*Congrès**Hôtel de Paris*

du 11 au 13 août,
Learning Technologies Meeting
du 12 au 16 août,
Royal Viking

Hôtel Beach Plaza

du 5 au 7 août,
Conférence Motivation

*Manifestations sportives**Monte-Carlo Golf Club*

dimanche 6 août,
Coupe du Club Allemand International-Stableford
dimanche 13 août,

Les prix de la Société des Bains de Mer - Medal

Stade Louis II

samedi 5 août, à 20 h,
Monaco-Auxerre

Bale de Monaco

samedi 5 et dimanche 6 août,
Nautisme : Course de régularité
Monaco-Cannes-Monaco

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Charles LEGRAND, a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer les locaux et la remise des clefs au bailleur, en contrepartie du versement d'un droit de reprise de 20.000 F.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Charles LEGRAND, ayant exercé le commerce sous l'enseigne L'ALHAMBRA, a prorogé jusqu'au 16 janvier 1996 le délai imparti au syndic, M. Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de ladite liquidation des biens.

Monaco, le 19 juillet 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens des sociétés ATHOS et ATHOS PALACE, a autorisé le syndic André GARINO, à céder de gré à gré à la société FONCOR, les biens immobiliers

objet de la requête, relevant des actifs de la société ATHOS, pour le prix de 6.220.000 F, sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 26 juillet 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Franck GENIN, Gérard SALIOT et des sociétés RUBIS, CARAVELLE, MCH, ACROPOLE, PERSPECTIVES FINANCIERES et MEDITERRIMO a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 27 juillet 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gianni BUGNA et de Danièle BUGNA, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement de certaines créances privilégiées admises au passif de ladite liquidation.

Monaco, le 31 juillet 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société COSAMA, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 1^{er} août 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 février 1995, M. Louis VIALE, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, syndic de la liquidation des biens de M. Joseph VILLARDITA, a donné en gérance libre à M. Enrico CIAMPI, demeurant à Monaco, 32, quai des Sanbarbani, le fonds de commerce de snack-bar, fabrication et vente de pizzas à emporter ou consommer sur place, exploité à Monte-Carlo, 13 et 15, boulevard des Moulins, sous l'enseigne "BAR-PIZZERIA LE REGINA", pour une durée de trois années.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“DEVISSI ET MARRAS”

**CESSION DE PARTS SOCIALES
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mars 1995, M. Dominique DEVISSI, demeurant à Monaco, 3, rue Biovès, a cédé à M. Guillaume LOUPANDINE, demeurant à Menton (06), Hameau de la Sorgentine, les 40 parts restant lui appartenir dans la société en nom collectif dont la raison sociale est “DEVISSI et MARRAS” et la dénomination commerciale “IMAGES DIFFUSION” avec siège à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette, au capital de 400.000 F.

Le capital social est donc réparti de la façon suivante :

1° - à concurrence de 360 parts à M. MARRAS,

2° - à concurrence de 40 parts à M. LOUPANDINE.

Aux termes de cet acte, il a été également porté les modifications suivantes :

- la raison sociale devient “MARRAS et LOUPANDINE”,

- et le siège est transféré au 9, avenue Prince Héritaire Albert.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté, le 1^{er} août 1995.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Karine DEGREANE, épouse de M. Thierry ISAIA à M. Laurent ESTREME, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 8, chemin de la Turbie, Villa Jean Marco, relative au fonds de commerce de fabrication et vente de boulangerie, viennoise-rie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie et vente de glaces industrielles exploité sous l'enseigne CHOCOLATINE à Monaco-Ville, 8 et 10, rue Basse, a pris fin le 23 juillet 1995.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**DONATION DE DROITS INDIVIS
 DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 27 juin 1995, M. Roland MATILE, demeurant à Monte-Carlo “Résidence Auteuil”, 2, boulevard du Ténac, a fait donation à son épouse, M^{me} Danielle NARMINO, demeurant à la même adresse, tous les droits qu'il possédait soit la moitié indivise, à l'encontre de cette dernière, sur un fonds de commerce de “Fleurs et primeurs, vente de vins et alcools” exploité sous la dénomination de “NARMINO FLEURS” dans les locaux sis dans la galerie plus connue sous le nom “LES ALLEES LUMIERES” dépendant de l'ensemble

immobilier dénommé "PARK PALACE", avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au siège du fonds.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"PROMOCOM"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 18, rue Suffren Reymond, le 7 décembre 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "PROMOCOM", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

– la modification de l'objet social et en conséquence la modification de l'article 3 des statuts,

– l'augmentation de capital de 500.000 F pour le porter de son montant actuel de 500.000 F à celui de 1.000.000 de francs par l'émission au pair de 500 actions nouvelles de 1.000 F chacune et comme conséquence modification de l'article 5 des statuts.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

"ARTICLE 3 (nouvelle rédaction)

"L'organisation de manifestations culturelles et sportives, de congrès, salons, séminaires et expositions. L'organisation de séjours V.I.P. La gestion de budgets publicitaires. La régie publicitaire. Le sponsoring et la commercialisation de tout produit publicitaire. L'aménagement, l'installation générale et la location de tout matériel et mobilier pour l'organisation de manifestations, expositions, salons et foires.

"Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus".

"ARTICLE 5 (nouvelle rédaction)

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs, divisé en MILLE actions de MILLE francs chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et à libérer intégralement à la souscription".

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO, par acte en date du 27 décembre 1994.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 mars 1995.

IV. - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juillet 1995 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e CROVETTO, le même jour, les actionnaires de la société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement la modification de l'article 5 qui en est la conséquence, de même que la modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités des 27 décembre 1994 et 28 juillet 1995 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"MARYKA"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, alors 12, rue de Millo, le 20 mars 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MARYKA", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

– la modification de l'objet social et en conséquence la modification de l'article 3 des statuts,

– l'augmentation de capital de 500.000 F pour le porter de son montant actuel de 500.000 F à celui de 1.000.000 de francs par l'émission au pair de 500 actions nouvelles de 1.000 F chacune et comme conséquence modification de l'article 4 des statuts.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

"ARTICLE 3 (nouvelle rédaction)

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

"L'importation, l'exportation, la vente en gros et au détail, la fabrication à façon, la commission, le courtage, la représentation de confection, vêtements, produits textiles, articles en cuirs et peaux, maroquinerie, chaussures, montres, bijoux fantaisie et tous accessoires de mode.

"Licence, franchise et exploitation de tous droits de propriété industrielles pour lesdits articles.

"Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus".

"ARTICLE 4 (nouvelle rédaction)

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs, divisé en MILLE actions de MILLE francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000".

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^r CROVETTO, par acte en date du 23 mars 1995.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 juillet 1995.

IV. - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juillet 1995 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^r CROVETTO, le même jour, les actionnaires de la société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement la modification de l'article 4 qui en est la conséquence, de même que la modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités des 23 mars 1995 et 28 juillet 1995 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SEGOND AUTOMOBILES
S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 6 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SEGOND AUTOMOBILES S.A.M." au capital de 5.000.000 de francs et avec siège social 13, boulevard Charles III, à Monaco.

M. Eric, Auguste, Charles, Frédéric SEGOND, administrateur de sociétés, domicilié 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine,

M. Didier, Guy, Philippe SEGOND, administrateur de sociétés, domicilié 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

ont fait apport à ladite Société "SEGOND AUTOMOBILES S.A.M." du fonds de commerce d'exposition et vente de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, qu'ils exploitent 9, 11, 13 et 15, boulevard Charles III, à Monaco, sous l'enseigne "MEDITERRANEE MOTORS".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. Stéphane MOREL & Cie"**

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 avril 1995,

contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale "S.C.S. Stéphane MOREL & Cie" et la dénomination commerciale "RAPID OFFSET - PRESTO COURSES",

M. Roger BIANCHINI, demeurant 33, avenue Saint Charles, à Monte-Carlo, a apporté à ladite société les éléments d'un fonds de commerce exploité 28 bis, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo :

- à titre principal sous l'enseigne "RAPID OFFSET" pour l'activité d'imprimerie rapide et duplication expresse ;

- et à titre secondaire, sous l'enseigne "PRESTO COURSES" pour l'activité de service de courses et livraison de petits colis (à l'exception des produits alimentaires).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juin 1995,

M. Jean NOARO, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a fait donation à M^{me} Lucienne FERRUA, son épouse, demeurant avec lui, d'un fonds de commerce de papeterie, librairie, etc..., exploité 47, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE **"S.C.S. Alain CELHAY & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 1994,

M. Alain CELHAY, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

en qualité de commandité.

Et M^{me} Virginie BASECQ, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : la vente de prêt-à-porter femmes et hommes et accessoires s'y rapportant.

La raison sociale est "S.C.S. Alain CELHAY & Cie" et la dénomination commerciale est "MIRAGE".

La durée de la société est de 50 années à compter du 3 mars 1995.

Son siège est fixé "Galerie Commerciale du Métropole", 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 80 parts, numérotées de 1 à 80 à M. Alain CELHAY ;

- et à concurrence de 20 parts, numérotées de 81 à 100 à M^{me} Virginie BASECQ.

La société sera gérée et administrée par M. Alain CELHAY, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 27 juillet 1995.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF
"ZEGERIUS & Cie"
EN SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 avril 1995,

1^o) M^{me} Edith BOUWMAN, épouse de M. Harry ZEGERIUS, demeurant 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo,

a fait donation en avancement d'hoirie :

- à M^{me} Alice ZEGERIUS, épouse de M. John HYMANS, demeurant Voorplecht 5, à Amsletvreen (Pays-Bas), sa fille, de 50 parts d'intérêt, de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 101 à 150, lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif "ZEGERIUS & Cie", au capital de 200.000 F, avec siège 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo ;

- et à M. Dennis ZEGERIUS, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, son fils, de 100 parts d'intérêt, de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, lui appartenant dans le capital de ladite société.

2^o) A la suite desdites donations M^{me} HYMANS et M. ZEGERIUS ont transformé la société en nom collectif susdite en société en commandite simple, avec M^{me} HYMANS comme associée commanditaire et M. ZEGERIUS comme associé commandité.

Cette société a pour objet : la propriété et l'exploitation d'un commerce de parfumerie, produits de beauté, articles de Paris, soins esthétiques du visage et du corps, l'achat et la vente de vêtements pour hommes et femmes et leurs accessoires ; et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. ZEGERIUS & Cie" et la dénomination commerciale "REFLECTIONS".

Le siège social est 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Le capital social de 200.000 F est divisé en 200 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 100 parts, numérotées de 1 à 100, à M. ZEGERIUS ;

- et à concurrence de 100 parts, numérotées de 101 à 200, à M^{re} HYMANS.

Les affaires de la société seront gérées et administrées par M. ZEGERIUS, associé commandité, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 juillet 1995.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"IMMO MONACO SERVICE
S.A.M."
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 12 avril 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "IMMO MONACO SERVICE S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De clôturer l'année sociale en cours au 31 décembre 1995 et de fixer les années sociales suivantes au 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre.

b) De modifier en conséquence, l'article 21 (année sociale) des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 21"

"L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 12 avril 1995, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 juillet 1995 publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.189, du vendredi 7 juillet 1995.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 1995 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 3 juillet 1995, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des

minutes du notaire soussigné, par acte en date du 21 juillet 1995.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 21 juillet 1995, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 1^{er} août 1995.

Monaco, le 4 août 1995.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“R. ORECCHIA & Cie”

Dénomination Commerciale

“R. ORECCHIA CONSULTANT EN ENTREPRISES”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 19 avril 1995.

- M. Roger ORECCHIA, demeurant à Monaco, 25, boulevard Albert I^{er}.

- M. Jean-Pierre ARTIERI, demeurant à Menton, 47, Val des Castagnins.

En qualité d'associés commandités.

Et,

- M. Jean-Michel GISPALOU, demeurant à La Turbie, 404, chemin du Braouch.

En qualité d'associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple, ayant pour objet :

“Tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tous tiers :

“- L'étude et la prestation de tous services pour tous problèmes économiques, juridiques, industriels ou commerciaux.

“- L'activité de consultant et d'assistance à tous tiers dans l'élaboration et la réalisation de tous projets d'installation personnelle et économiques.

“- La médiation pour toute activité se rapportant à l'objet social ci-dessus, à l'exclusion de toute profession protégée et réglementée.

“Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus”.

La raison et la signature sociale sont “S.C.S. R. ORECCHIA & Cie” et la dénomination commerciale

est “R. ORECCHIA CONSULTANT EN ENTREPRISES”.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 12 juillet 1995.

Son siège social est fixé “Le Labor”, 3^{ème} étage, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de F. 100.000 est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 51 parts numérotées de 1 à 51 à M. Roger ORECCHIA,

- à concurrence de 39 parts numérotées de 52 à 90 à M. Jean-Michel GISPALOU,

- à concurrence de 10 parts numérotées de 91 à 100 à M. Jean-Pierre ARTIERI.

La société sera gérée et administrée par MM. Roger ORECCHIA et Jean-Pierre ARTIERI, associés commandités, avec les pouvoirs les plus étendus pour contracter, conjointement ou séparément, au nom de la société, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 21 juillet 1995.

Monaco, le 27 juillet 1995.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 29 mars 1995, M^{me} Yvette BERTI, veuve de M. Jean-Louis MARSAN, demeurant 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, pour une période de trois années à compter du 1^{er} avril 1995, à la société en commandite simple de droit monégasque dénommée “PASS et Cie”, ayant son siège Quai Antoine I^{er}, à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous le nom de “LA RASCASSE”, exploité Quai Antoine I^{er}, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de SIX CENT MILLE FRANCS;

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 août 1995.

“SOLYDICO”

Etablissement Financier Agréé
 Société Anonyme Monégasque
 au capital de 20.000.000 de Francs
 divisé en 200.000 actions de 100,00 F chacune entièrement libérées
 Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**BILAN ET RESULTATS DE L'EXERCICE SOCIAL
 CLOS LE 31 DECEMBRE 1994**

ACTIF	1994
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, C.C.P.	9.921,69
Etablissements de crédits	22.535.441,29
Comptes de régularisation et divers	1.660.450,75
TOTAL DE L'ACTIF	24.205.813,73
 HORS BILAN	
Actions d'administrateurs déposées en garantie de gestion	4.000,00
 PASSIF	
Comptes de régularisation et divers	35.580,60
Provisions	330.000,00
Réserves	2.013.838,59
Capital	20.000.000,00
Report à nouveau	980.202,56
Résultat de l'exercice	846.192,58
TOTAL DU PASSIF	24.205.813,73
 HORS BILAN	
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	4.000,00

COMPTES DE RESULTATS**DEBIT**

CHARGES D'EXPLOITATION GENERALE	139.363,21
T.F.S.E.	121.124,79
Autres charges générales.....	18.238,42
CHARGES FINANCIERES	528,80
IMPOT SUR LES BENEFICES	423.033,00
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	846.192,58
TOTAL DU DEBIT	1.409.117,59

CREDIT

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	1.240.680,13
Produits des opérations de trésorerie	1.240.680,13
AUTRES PRODUITS.....	168.437,46
Produits exceptionnels et sur exercices antérieurs	57.301,84
Reprises de provisions	111.135,62
TOTAL DU CREDIT.....	1.409.117,59

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 juillet 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	13.231,84 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.526,30 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.828,69 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.397,42 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.662,05 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.743,33
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.050,19 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.302,23 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.180,87 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.416,79 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.585,23 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.994,53 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.470,489 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.313,094 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.145,38 F
Japon Sécurité 3	02.06.95	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 juillet 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.337.688,58 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} août 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.127,44 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
